



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau de l'eau**

Affaire suivie par : Kevin THOMAS
Chef du bureau de l'eau

Évry-Courcouronnes, le 28 avril 2025

La directrice

\\10.91.250.69\essonne\$\DDT\Eau\AA_Amenagement\
00_Communes\Villebon sur Yvette\91-2025-00026_RATP-
Centre opérationnel bus\04-recevabilité\non opposition\
Decision non opposition.odt

à

Monsieur le Président
de la RATP CAP Saclay
ZI la Fontaine de Jouvence
5, rue Angiboust
91460 MARCOUSSIS

Objet : n° dossier DIOTA-250425-112710-875-012 – Dossier de déclaration relatif au projet de centre opérationnel de bus sur la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE – Décision de non opposition à déclaration

Réf. : KT/2025-0092

Après instruction de votre dossier de déclaration présenté au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement, enregistré sous le n° DIOTA-250425-112710-875-012, relatif au projet de centre opérationnel de bus sur la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Cette non opposition ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Vous devrez vous conformer aux prescriptions générales et particulières des articles L.211-2, L.211-3, L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement devront toujours être garantis.

Dès à présent, vous êtes tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le récépissé de déclaration, dans le dossier de déclaration et ses compléments, ainsi que les prescriptions générales applicables à la rubrique 1110 imposées par l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 et les éléments déclarés dans le dossier.

Lors des travaux de réalisation du projet, toutes les dispositions seront prises pour éviter de polluer les eaux superficielles et les eaux souterraines.

En outre, vous devrez informer le service en charge de la police de l'eau, de la date de début des travaux et de leur durée prévisible, au moins huit jours avant leur commencement, ainsi que de leur date d'achèvement, afin qu'une visite de conformité puisse être effectuée le cas échéant. Les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux travaux et installations objet de la déclaration.

Vous devrez également lui remettre dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux, les procès-verbaux de réception des travaux et les plans de récolement des ouvrages et aménagements.

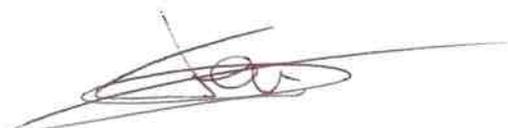
Par ailleurs, vous mettrez à disposition du service en charge de la police de l'eau les documents relatifs à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et aménagements.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent, à la commune, où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le récépissé sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Essonne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, de votre part dans un délai de deux mois, et par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

*Pour la directrice départementale des territoires
le chef du bureau de l'eau*



Kevin THOMAS

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Centre Opérationnel Bus de Villebon sur la commune principale Villebon-sur-Yvette 91140.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 25/04/2025, présenté par RATP CAP SACLAY , enregistré sous le n° **DIOTA-250425-112710-875-012** et relatif à Centre Opérationnel Bus de Villebon ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

RATP CAP SACLAY
ZI LA FONTAINE DE JOUVENCE
5 RUE ANGIBOUST

91460 MARCOUSSIS

concernant :

Centre Opérationnel Bus de Villebon

dont la réalisation est prévue à :

- Villebon-sur-Yvette 91140

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

[Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA](#)

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	2	2	D	Régularisation de 2 piézomètres
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d'eaux pluviales	3 ha	3 ha	D	
3.3.1.0	3.3.1.0.2	Assèchement de zones humides ou marais	0.18 ha	0.18 ha	D	destruction de 1777m ² de zones humides
1.1.2.0	1.1.2.0.2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	15 000 m ³	15 000 m ³	D	Pompage de nappe en phase chantier entre 10 000 et 200 000 m ³

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 25/06/2025 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du

premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-250425-112710-875-012

Le code postal du projet (commune principale) est : Villebon-sur-Yvette 91140

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Centre Opérationnel Bus de Villebon**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **kevin.thomas@essonne.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **38003868700030**

Organisme : **RATP REAL ESTATE**

Nom : **PINHEIRO-BETTON**

Prénom : **Sebastien**

Fonction : **Responsable d'opérations**

Adresse email : **sebastien.pinheiro-betton@ratprealestate.com**

Téléphone portable : **+ 33 788333911**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat_COB_Villebon_extrait.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **91137884200023**

Raison sociale : **RATP CAP SACLAY**

Forme Juridique : **SASU**

Adresse en France

ZI LA FONTAINE DE JOUVENCE

5 RUE ANGIBOUST

91460 MARCOUSSIS

Signataire

Nom : **LETY**

Prénom : **Xavier**

Qualité : **Président**

Téléphone portable : + 33 633476041

Adresse email : **daniel.maison@ratpcap.com**

Référent

Nom : **BOSSARD**

Prénom : **Renan**

Fonction : **Responsable de Projet**

Téléphone portable : + 33 677285122

Adresse email : **r.bossard@eodd.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **sebastien.pinheiro-betton@ratprealestate.com**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **91140 Villebon-sur-Yvette**

Numéro et voie ou lieu dit : **31 Avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette**

Géolocalisation du projet

X : **642494**

Y : **6843885**

Projection : **Lambert 93**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai moins de 5 parcelles et je souhaite les sélectionner sur la carte**

Parcelles concernées par le projet :

- Parcelle 1 : **Villebon-sur-Yvette 91140 (000 , AP , 0002)**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 ; SAGE Orge et Yvette**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	2	2	D	Régularisation de 2 piézomètres
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d'eaux pluviales	3 ha	3 ha	D	
3.3.1.0	3.3.1.0.2	Assèchement de zones humides ou marais	0.18 ha	0.18 ha	D	destruction de 1777m ² de zones humides
1.1.2.0	1.1.2.0.2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	15 000 m ³	15 000 m ³	D	Pompage de nappe en phase chantier entre 10 000 et 200 000 m ³

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **RATP_Centre_bus_Villebon_DLE_RNT.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **RATP_Centre_Bus_Villebon_DLE_Document_d_incidence_2025_04_ac_annexes.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **RATP_Centre_bus_Villebon_DLE_Natura_2000_ac_formulaire.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **PC.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Plan_de_masse.pdf**

Précisions :